



VOS INFORMATIONS

Mme CHARLOTTE CLAIRE PERRY
190 CHEMIN DE BARBIE
82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT
Numéro de téléphone à renseigner
charlotte.perry4@orange.fr

VOS RÉFÉRENCES CLIENT

Numéro client : 006976351
Identifiant MyFoncia :
charlotte.perry4@orange.fr

VOS LOTS

Lot n°187: appartement
Détails sur demande

AVANCE DE TRÉSORERIE

0,00 € (au 31/12/2024)

QUOTE-PART FONDS TRAVAUX

188,56 € (au 31/12/2024)



VOTRE AGENCE FONCIA

Foncia Toulouse - Arthaud
6 boulevard Florence Arthaud
31200 Toulouse

VOTRE GESTIONNAIRE

Odile CEREMONIE
odile.ceremonie@foncia.com



VOTRE MODE DE PAIEMENT

E-paiement à la demande



VOTRE ESPACE CLIENT

Retrouvez l'ensemble des informations de
votre compte sur
[MyFoncia.com](https://myfoncia.com)

Le 27 mai 2025

Mme CHARLOTTE CLAIRE PERRY
190 CHEMIN DE BARBIE
82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT

Chère Madame,

Veillez trouver dans ce document votre répartition de charges courantes pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et de charges travaux et/ou opérations exceptionnelles au 31 décembre 2024.

Pour plus de détails, retrouvez le relevé général des dépenses dans votre espace MyFoncia.

🏠 LE CAMBRIDGE

3 RUE LOUIS BRAILLE AVENUE DES CRETES 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

Référence immeuble : 501291454

	DÉBIT	CRÉDIT
Répartition des charges courantes		
Dépenses charges courantes du 01/01/2024 au 31/12/2024	838,48 €	
Provisions charges courantes du 01/01/2024 au 31/12/2024		792,61 €
Solde des charges courantes en notre faveur (exigible le 25/06/2025)	45,87 €	

	DÉBIT	CRÉDIT
Répartition des charges travaux et/ou opérations exceptionnelles		
Solde charges TX RENOV PAL. BAT C en votre faveur		73,70 €
Dépenses TX RENOV PAL. BAT C - voté en AG le 01/01/2017	205,87 €	
Provisions TX RENOV PAL. BAT C		279,57 €
Total solde des charges travaux et/ou opérations exceptionnelles en votre faveur		73,70 €

CHARGES COURANTES

	DÉPENSES	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA	DONT LOCATIF
LOT N° 187 : APPARTEMENT			838,48 €	67,82 €	597,38 €
001 - DEPENSES GENERALES	208 085,65 €	320 / 100000	665,87 €	52,51 €	427,18 €
012 - DEPENSES BATIMENT C	308,58 €	320 / 22950	4,30 €	0,39 €	1,89 €
790 - CHARGES COMPTEUR	12 822,51 €	1 / 298	43,03 €	6,03 €	43,03 €
810 - CHARGES EAU FROIDE	39 744,00 €	29 / 9200	125,28 €	8,89 €	125,28 €
Total des charges annuelles de l'immeuble du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	263 295,40 €				
Total de vos charges annuelles du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024			838,48 €	67,82 €	597,38 €

Pour des raisons de lisibilité, les montants détaillés des charges du tableau ci-dessus ont été arrondis. Il est possible dans certains cas que le montant total qui figure ici diffère de quelques centimes du montant exact indiqué en première page.

DÉTAIL DE VOS CONSOMMATIONS INDIVIDUELLES

	LOT	ANCIEN RELEVÉ	NOUVEAU RELEVÉ	CONSO	QUOTE PART
Relevé CHARGES EAU FROIDE					
Compteur n°D13BA082774	Lot n°187	301	330	29 m3	125,28 €
Consommation CHARGES EAU FROIDE			4,32 EUR / m3	29 m3	125,28 €
Total des consommations individuelles de l'immeuble				Consommation CHARGES EAU FROIDE 9200 m3	

CHARGES TRAVAUX ET/OU OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

	DÉPENSES COPROPRIÉTÉ	BASE DE RÉPARTITION INDIVIDUELLE / TOTALE	VOTRE QUOTE PART	DONT TVA
012 - DEPENSES BATIMENT C TX RENOV PAL. BAT C Voté en AG le 01/01/2017	14 764,46 €		205,87 €	19,06 €
LOT N° 187 : APPARTEMENT		320 / 22950	205,87 €	19,06 €
Total charges travaux et/ou opérations exceptionnelles de l'immeuble	14 764,46 €			
Total de vos charges travaux et/ou opérations exceptionnelles			205,87 €	19,06 €

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.